



Ville de Bollène

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/CS
Nomenclature : 7.1.3

DECISION N° DEC_2024_4

Reçu en Préfecture le : 03/01/2024
Affiché et mis en ligne le 03/01/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES HORS SALLE "LA CIGALIERE"

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, dans la limite d'un montant de 100 000 euros, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11, du 18 janvier 2021, portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2018_156, du 18 septembre 2018, fixant les tarifs municipaux applicables,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs municipaux des locations de salles municipales hors salle « La Cigalière »,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs municipaux des locations de salles municipales hors salle « La Cigalière », pris par décision n° DEC_2018_156, du 18 septembre 2018, sont remplacés par les nouveaux tarifs ci-annexés à compter du rendu exécutoire de la présente décision.



DECISION N° DEC_2024_4

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,

- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 03 JAN. 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Locataire	Pénégue	G. BRASSENS	Oustau de L'Amista	Salle n°1 G. Brassens	Salle RIPERT	s. Omnisports
Particuliers bollénois						
la journée	350,00 €	450,00 €	250,00 €		Uniquement pour expositions Gratuité 2 semaines par an	
la journée supplémentaire	100,00 €	150,00 €	75,00 €			
Particuliers non bollénois						
la journée	750,00 €	850,00 €	650,00 €		Uniquement pour expositions 100,00 € par semaine	
la journée supplémentaire	150,00 €	200,00 €	125,00 €			
Associations bollénoises						
la journée	250,00 €	250,00 €	150,00 €	Gratuité	Uniquement pour expositions Gratuité 4 semaines Par an	1 000,00 € uniquement pour comités départementaux et régionaux
la journée supplémentaire	100,00 €	100,00 €	75,00 €			
Gratuité une fois par an à Brassens ou Pénégue et gratuité 2 fois par an à l'Oustau de l'Amista						
Associations non bollénoises						
la journée	750,00 €	850,00 €	650,00 €	100,00 €	Uniquement pour expositions 100,00 € par semaine	
la journée supplémentaire	150,00 €	200,00 €	125,00 €	50,00 €		
Entreprises et sociétés bollénoises						
la journée	450,00 €	550,00 €	350,00 €	Gratuité		
la journée supplémentaire	150,00 €	200,00 €	125,00 €			
Entreprises et sociétés non bollénoises						
la journée	900,00 €	1 000,00 €	800,00 €	100,00 €		
la journée supplémentaire	150,00 €	200,00 €	125,00 €	50,00 €		
Services de l'Etat / organismes Associés / services sociaux						
la journée	250,00 €	250,00 €	150,00 €			
la journée supplémentaire	100,00 €	100,00 €	50,00 €			
Gratuité une fois par an à Brassens ou Pénégue et gratuité 2 fois par an à l'Oustau de l'Amista						
Ecoles primaires bollénoises (si paiement de droits d'entrée)						
la journée	X	200,00 €	X			
la journée supplémentaire	X	100,00 €	X			
Gratuité limitée à 8 jours par an uniquement en l'absence de paiement de droits d'entrée.						
Collèges et lycée bollénois (si paiement de droits d'entrée)						
la journée	X	200,00 €	X			
la journée supplémentaire	X	100,00 €	X			
Gratuité limitée à 3 jours par an uniquement en l'absence de paiement de droits d'entrée.						

Option forfait nettoyage	100,00 €
Caution	500,00 €
Renouvellement du badge en cas de perte	30,00 €

Bollène le,

Anthony Zilio,
Maire de Bollène



Anthony Zilio

